

# Une rentrée toute en esbroufe !

Le refus des grandes fédérations de l'Éducation de rejoindre dans la grève le mouvement lycéen de 2004 a permis au ministre de l'Éducation, F. Fillon, de faire passer sa loi. Elle s'applique pour l'essentiel : remplacement à l'interne, programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE), bourses au mérite, suppression des allocations familiales pour les absentéistes, centres fermés dès 14 ans. Dans la foulée cela a permis à De Robien d'innover lui aussi en approuvant, dans le cadre de la Loi « d'Égalité des chances », l'apprentissage junior dès 14 ans qui remet en cause l'obligation scolaire jusqu'à 16 ans. Tout cela s'opère dans la nouvelle perspective de la LOLF [1] qui impose une logique de contractualisation des moyens selon les « performances ». Nous revenons ci-dessous, sur les principales nouveautés applicables dès cette année.

## Conseils pédagogiques Inefficaces et dangereux

Le conseil pédagogique est institué dans les collèges et les lycées, par la circulaire de rentrée du 27 mars 2006 (BO n°13 du 31 mars 2006). Ce conseil, dont les membres sont désignés par le chef d'établissement, doit « favoriser la concertation entre les professeurs pour coordonner les enseignements et les méthodes pédagogiques, la notation et les activités scolaires. Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement. »

Il y a au moins trois bonnes raisons de refuser sa mise en place :

- Ses membres (un professeur principal de chaque niveau, un professeur de chaque champ disciplinaire, un CPE, le chef des travaux) ne sont pas élus mais désignés par le chef d'établissement, qui le préside. C'est inacceptable vu les attributions pédagogiques de ce conseil. Refusons cette nouvelle tentative de renforcer le pouvoir pédagogique des chefs d'établissement, une vieille rengaine depuis Allègre !
- Les compétences du conseil (coordonner les enseignements et les méthodes, la notation et l'évaluation des activités scolaires ; préparer la partie pédagogique du projet d'établissement) le conduiront à évaluer les pratiques, à faire des propositions et donner des consignes qui formateront la pédagogie des équipes et des collègues.
- C'est un échelon supplémentaire de la hiérarchie qui se met en place, au plus près des personnels.

Au contraire il y aurait urgence à dégager du temps de concertation inclus dans les maxima de service pour les équipes et les projets décidés à la base.

C'est pourquoi Sud éducation prend position pour le boycott de ce conseil, et appelle les enseignants du secondaire à refuser d'y siéger et d'appliquer les décisions qui en sortiraient.

## Socle commun Culture minimum et polyvalence maximale

Le socle commun publié cet été [2] n'innove pas. Son but est de créer des champs transdisciplinaires à partir des programmes préexistants pour « donner du sens à la culture scolaire fondamentale » :

- La maîtrise de la langue française (toutes les disciplines)
- La pratique d'une langue vivante étrangère
- Les principaux éléments de Mathématiques et la culture scientifique et technologique
- La maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication (toutes les disciplines)
- La culture humaniste (Histoire, Géographie, Éducation civique, Lettres, Arts plastiques, Musique)
- Les compétences sociales et civiques (Éducation civique, Histoire, Sciences, EPS).
- L'autonomie et l'initiative (toutes les disciplines).

Le socle commun favorise en outre la création des mentions complémentaires aux concours [3] et, à moyen terme, les remplacements en interne

préconisés par la loi Fillon. Minimaliste, la culture commune proposée marginalise les arts. Elle correspond à une conception théorique, réductrice et utilitariste des savoirs, sans aucune réflexion sur les processus d'apprentissage, en particulier collectifs. S'il préconise incantatoirement « un accompagnement adapté : études surveillées, tutorat, accès aux livres, à la culture et à Internet », aucun moyen réel n'est prévu pour une appropriation par tous les élèves en dehors du recours aux Programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE).

Enfin, ce « socle » est idéologiquement contestable par le poids donné aux compétences sociales et civiques : patriotisme national ou européen, élève rendu sujet passif et non acteur de son éducation, enseignement du fait religieux. Sur ce dernier point, de nombreuses questions restent en suspens : l'athéisme aura-t-il la place qui lui revient dans l'ensemble des faits religieux ? Sur la forme, ces faits religieux continueront-ils à être enseignés par les professeurs de Lettres, d'Histoire et de Philosophie ou est-il prévu de créer des professeurs spécifiques ?

## Réforme des Zep

Continuer à résister

Nous continuons à demander l'abandon de cette réforme et l'augmentation des moyens pour toutes les Zep [4]. Dans l'immédiat nous proposons :

- La mise à disposition des 72h des 4 professeurs « expérimentés » pour le travail des équipes ou, au minimum, jusqu'à 15h devant les élèves. Cette dernière revendication a par exemple été obtenue au collège République de Bobigny (93).
- Le refus de se laisser encadrer par ses collègues et de mettre en place avec eux les PPRE ; le refus de toute initiative non décidée en équipe.
- Le boycott des comités exécutifs locaux. Dans les 249 réseaux « ambition réussite » un comité local de pilotage est créé [5].

Nous invitons les directeurs d'écoles et éventuellement les professeurs référents « malgré eux », du type TZR, à boycotter ou à faire la grève du zèle !

## Direction d'école et intégration

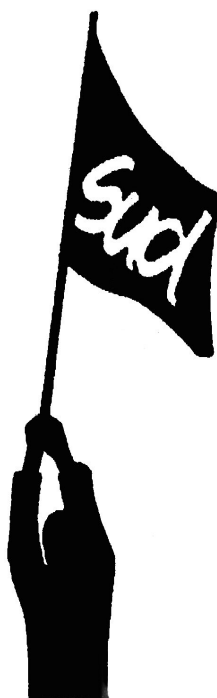
Dans la plus grande discrétion et depuis des années, un certain nombre de directeurs d'école, sont en grève administrative pour protester contre l'augmentation de la charge de travail et l'accumulation de tâches qu'ils doivent assumer. Le ministère a proposé un protocole qui a été refusé par tous les syndicats sauf le Se/Unsa. Il rentre en application dès la rentrée de septembre. Les syndicats réclamaient, entre autres, une augmentation des décharges. Le ministère n'y a bien sûr pas répondu. Il propose l'embauche d'un contrat d'avenir (EVS Emploi Vie Scolaire) pour soutenir la direction dans les tâches administratives (contrat de

droit privé, payé au smic pour 10 mois sans formation ni perspective de réembauche). Les directeurs devaient en outre participer aux entretiens d'embauche. Sud éducation a appelé à ne pas y participer. Après la lutte contre le projet de loi sur l'égalité des chances qui s'est soldée par le retrait du CPE, mettre 50000 emplois plus que précaires dans les écoles relève du mépris.

Le deuxième volet est l'utilisation de professeurs des écoles stagiaires comme décharge des directions d'école de 4 classes. Ces PE2 viendront un jour par semaine toute l'année pour remplacer les directeurs. Cette mesure est un scandale. Elle impose une prise de fonction sans formation et induit une diminution du nombre d'heures de formation initiale. Sur l'évaluation de ce stage dit filé, aucune information, personne ne sait comment la formation, le suivi pourront se mettre en place. L'utilisation des PE2 aura aussi pour conséquence une baisse du volume de la formation continue pour les titulaires, ce qui n'est pas acceptable (le stage filé va remplacer un stage de 3 semaines). On peut craindre le pire pour la suite.

Voilà donc des mesures qui ne coûtent pas cher et qui ne répondent pas aux besoins des élèves et des personnels. Le gouvernement affiche sa volonté d'intégration des enfants handicapés. La loi prévoit la création de la Maison du handicap, censée avoir une approche globale des problèmes. Que de flou sur son démarrage, des menaces pèsent sur les réseaux d'aide. La compensation du handicap est à l'appréciation d'une commission départementale. Est-ce qu'elle correspondra aux besoins réels des enfants et des enseignants ? Rien n'est moins sûr et nous devons exiger la signature de conventions.

La loi prévoit l'embauche de contrat d'avenir pour aider les enfants dans la vie quotidienne, mais elle ne prévoit aucune formation pour ces personnels au statut précaire. Les besoins sont réels dans les écoles. Une des réponses nécessaires pour une école de la réussite, c'est du personnel titulaire, permanent, formé qui puisse faire partie de l'équipe, pas des emplois sous qualifiés, sous payés et corvéables à merci.



[1] Loi Organique relative aux Lois de Finances, [www.education.gouv.fr/dossier/lof/](http://www.education.gouv.fr/dossier/lof/)

[2] BO n° 29 du 20 juillet 2006

[3] Exemples : Les Mathématiques sont une mention complémentaire dans 13 concours ; les sciences physiques dans 11 concours. Un candidat au CAPES d'Histoire peut présenter une mention complémentaire en Arts plastiques, français, documentation, langues vivantes ; au CAPEPS, en français, mathématiques, langues vivantes, SVT. Lire le BO spécial n°6 du 13 juillet 2006, pp. 50-51.

[4] Lire la motion fédérale EP1 de mars 2006

[5] BO du 6 avril 2006/circulaire de rentrée sur l'éducation prioritaire